



# ASSOCIATION DES ÉLÈVES DE L'ENSEEIH

Règlement intérieur de l'AEn7



2021 - 2022

# Sommaire

## Introduction

- 1. Fonctionnement de l'AE7**
  - 1.1. Adhésion**
  - 1.2. Organisation**
- 2. Renouvellement de l'AE**
  - 2.1. Campagnes**
  - 2.2. Elections**
- 3. Comportement**
  - 3.1. Comportement général**
  - 3.2. Bizutage**
  - 3.3. Sanctions**
- 4. Démission**

## **Introduction :**

L'Association des Élèves de l'ENSEEIH est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'objectif est de "développer des liens entre les personnes attachées à l'ENSEEIH, et de favoriser et organiser des activités culturelles, artistiques et de loisirs pour ses membres et autres personnes auxquelles elle souhaite s'associer".

### **1. Fonctionnement de l'AEn7**

#### **1.1. Adhésion**

Les membres adhérents de l'AEn7 sont les élèves de l'ENSEEIH étant à jour de leur cotisation. Le montant de la cotisation est fixé par le Bureau à chaque début de mandat. Cette année, le montant de la cotisation s'élève à 150 euros pour une durée de 5 ans, couvrant ainsi la possibilité de redoublement et de césure.

La cotisation à l'AEn7 permet d'adhérer à un club ou une association technique de l'école, ainsi que de participer aux campagnes. De plus, les membres adhérents bénéficient de réductions lors des nombreux événements organisés par l'AE.

#### **1.2. Organisation**

Parmi les membres adhérents de l'AEn7 on trouve les *membres organisateurs*, qui ont été sélectionnés par le président élu (cf règlement des campagnes). Les membres organisateurs sont divisés en sous-groupes suivants différentes thématiques, et sont chargés du bon fonctionnement de l'Association : le **Bureau des Elèves** (BDE), le **Bureau des Sports** (BDS), le **Bureau des Arts** (BDA), le **Bureau du Développement Durable** (BDD) et le **Foyer** (FOY).

Chacune de ces sous-sections possède un bureau constitué d'un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un ou plusieurs Trésoriers et un ou plusieurs Secrétaires, qui forment le **Conseil d'Administration** de l'AE. Finalement, l'ensemble de ces sous-sections s'unissent pour former l'Association des Elèves qui est administrée par le **Bureau** (bureau AE et BDE).

Le CA et le Bureau se réunissent chaque mois pour faire un point sur les futurs événements de l'année, et discuter du bon ou mauvais fonctionnement de l'AE, dans l'optique de l'améliorer.

## **2. Renouveaulement de l'AE7**

Le mandat des membres organisateurs de l'AE7 s'étend sur une durée de 1 an (modulable selon les conditions sanitaires) entre la première et la deuxième année. Le renouvellement des membres organisateurs de l'AE se fait chaque année à l'issue des campagnes.

### **2.1. Campagnes**

La période des *campagnes* est l'occasion pour les première année de montrer leur capacité à gérer l'Association des Élèves, autant au niveau de l'organisation et de la trésorerie, que de l'évènementiel. En effet, les campagnes mettent en concurrence deux *listes* d'étudiants souhaitant faire partie des membres organisateurs de l'AE pour le mandat de l'année suivante.

Une *liste* correspond à un groupe de membres cotisants de première année n'ayant jamais participé aux campagnes auparavant. La liste doit être représentée par un Président gérant un compte de campagne administré par un Trésorier, et regroupée sous un même nom, une même couleur, et ne dépassant pas 90 personnes.

Cette année, les seuls membres de l'AE dont la parole fera obligatoirement foi durant toute la durée des pré-campagnes et des campagnes sont les suivants : Walid El Omari (Président AE), Mathilde Cluzeau (VP AE), Flavien Mitthieux (VP AE), Athénaïs Ly (Secrétaire AE), Clément Dyon (Vice Secrétaire AE), Héloïse Magliano (Trésorière AE), Adrien Narkiewicz (Vice Trésorier AE), Charles Golfier (Président FOY), Alexandre Fray (Président BDS), Lou Dupuis (Présidente BDA) et Lauriane Henriot (Présidente BDD). Ils sont également tenus de garder le secret quant aux informations que vous leur confierez.

Pour d'avantage de détails et d'informations concernant les campagnes 2021-2022, se référer au *Règlement des campagnes*.

### **2.2. Elections**

A l'issue des campagnes, les membres adhérents de l'AE (de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année) sont tenus de voter pour l'une des listes en compétition. Pour être déclarée gagnante, une liste doit être élue à la majorité relative. Le président de la liste gagnante devient alors président du BDE et de l'AE, puis il sélectionne les futurs membres organisateurs de l'AE parmi les deux listes.

En effet, la formation de l'AE7 correspond à une fusion des deux listes de première année en compétition; c'est pourquoi la bonne entente et le respect entre les listes sont primordiaux lors des campagnes.

## 3. Comportement

### 3.1. Comportement général

L'Association a pour principal objectif l'entraide entre les étudiants de l'ENSEEIH. Dans ce but, elle organise des événements auxquels un comportement correct est exigé de la part de chacun de ses membres. Ainsi, tout manquement au règlement intérieur (ou règlement d'un événement particulier), ainsi que tout acte de violence physique ou verbale pourront se voir sanctionnés. Les degrés de sanctions applicables sont présentés plus loin.

### 3.2. Bizutages

D'après l'article 225-16-1 du code pénal français: "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende."

Conformément à cet article, les actes de bizutage - de quelque sorte qu'il s'agisse - sont formellement interdits dans le cadre des événements de l'AEn7. Tout manquement à cette règle se verra sanctionné, quel que soit le statut de la / des personnes concernées.

Les règles précédentes sont applicables quel que soit le type d'événement organisé par l'AE. Cependant elles se voient prendre une importance particulière lors des soirées, parfois alcoolisées, organisées par l'AEn7.

### 3.3. Sanctions

Les sanctions sont appliquées par le Bureau et varient selon la gravité de la faute. Elles peuvent aller d'une simple exclusion d'un événement, à une exclusion définitive de l'association - avec perte de la cotisation et des bénéficiaires qui l'accompagnent - et interdiction de participer à tous les futurs événements de l'AEn7.

La décision d'une sanction doit se faire par accord unanime des membres du Bureau n'étant pas concernés par la faute.

## 4. Démission

Tout étudiant souhaitant quitter l'AEn7 peut présenter sa démission par écrit au Président de l'AE.